

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, du Développement
durable et de l'Energie
Ministère du Logement et de l'Egalité des
territoires

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 16 juin 2014 relative à la mise en œuvre
de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2014**

NOR : DEVK1413348N

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
La ministre du logement et de l'égalité des territoires.**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Modalités d'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2014

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration ; Fonction publique		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire agents ministère MEDDE et MLET		
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat- Arrêté du 3 mars 2014 fixant au titre de l'année 2014 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat- Note de gestion du 1er juin 2012 relative à la mise en oeuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat au titre de l'année 2012			
Circulaire abrogée : Néant			
Date de mise en application : Immédiate			
Pièces annexes :			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

Le dispositif relatif à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est reconduit en 2014. Les modalités et conditions d'application définies par la note de gestion ministérielle du 1er juin 2012 restent inchangées.

La présente note précise les éléments de calcul et la procédure de mise en oeuvre de cette indemnité au titre de 2014.

I – Calcul du montant de la GIPA en 2014

Au titre de l'année 2014, en application des dispositions de l'arrêté du 03/03/2014 publié au JO du 12/03/2014, les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA sont les suivants :

- période de référence : du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013 ;
- valeur moyenne annuelle du point d'indice pour 2009 : 55,026 0 € ;
- valeur moyenne annuelle du point d'indice pour 2013 : 55,563 5 € ;
- taux de l'inflation : + 6,3 % .

Pour les agents à temps partiel, le montant de la GIPA est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre 2013.

II - Procédure

Le bureau de la mise en oeuvre des systèmes d'information (SG/SPSSI/SIAS1) mettra à la disposition des pôles supports intégrés (PSI) et de la sous-direction de la gestion administrative et de la paye (DRH/GAP) les listes suivantes :

Liste n°1 : agents bénéficiaires de la GIPA en 2014, comprenant le montant à verser.

Attention, certains agents figurant sur cette liste pourraient ne pas être éligibles à cette indemnité du fait d'un changement d'échelon prévu en 2013 dont la régularisation est intervenue en 2014, ou dans le cas de la non prise en compte d'une réduction d'ancienneté faisant basculer les avancements d'échelon de début 2014 sur la fin de l'année 2013. ***En effet, les services payeurs prennent en compte la date d'effet de l'IM et non la date de paiement.*** Ces agents seront identifiés dans la liste.

Liste n° 2 : agents exclus.

Liste n°3 : agents pour lesquels les éléments de rémunération indiciaire à la première borne de référence ne sont pas connus. Il reviendra aux services d'effectuer les recherches complémentaires d'identification de leur situation au 31/12/2009 et calculer le cas échéant le montant dû au titre de la GIPA.

Le versement de l'indemnité devra intervenir, au plus tard, sur la paie du mois de décembre 2014 (code paye de la GIPA : 1480 pour les fonctionnaires et 1511 pour les agents non titulaires).

Vous trouverez, en pièce jointe, un modèle de lettre de notification nominative destinée aux agents bénéficiaires.

L'ensemble des textes afférents à la GIPA ainsi que le simulateur permettant d'effectuer le calcul du montant de la GIPA aux agents rémunérés sur la base du point fonction publique ou par référence

expresse à un indice et deux autres concernant les personnels contractuels CETE et SETRA sont consultables sur le site intranet du SG /domaine des ressources humaines/votre rémunération.

Le bureau de la politique de la rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application dans la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le 16 juin 2014

Pour les Ministres et par délégation
Le directeur des ressources humaines

Signé

François CAZOTTES

TIMBRE DU « MINISTERE » ou « SERVICE »

Ville, le JJ/MM/AAAA

Le chef de service

à

Madame / Monsieur « Prénom Nom »

Vous êtes bénéficiaire de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de l'année 2014.

Cette indemnité a été instituée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 **modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.**

Ce dispositif a pour objet, sur la base d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu sur une période de référence de quatre ans allant du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2013 et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période, de compenser la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée.

En application de ces dispositions, une somme de€ bruts vous est attribuée au titre de l'année 2014.

Je vous prie d'agréer, madame / monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé

Le directeur / le chef de service